



Bonjourrrrrnl'audition libre signifie que vous pouvez partir à tout moment. Il appartient à l'OPJ de vous placer en garde à vue s'il souhaite vous contraindre à auditionner et à pouvoir effectuer les prélèvements d'empreinte rrrnle consentement peut être implicite. Il appartient à la personne dont il est demandé les empreintes de s'opposer à une telle mesure sans placement en garde à vue.rrrnSeul le refus d'une personne dont il existe des raisons plausibles qu'elle est commise une infraction peut faire l'objet de poursuite pour refus de se soumettre aux prises d'empreinte et adn. Or lorsqu'il existe une ou des raisons plausibles que la personne a commis une infraction elle doit être placée en garde à vue. rrrnRestant à votre disposition.